



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES DU 29 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

### Présents :

Mesdames : Florence LEUPARD, Michelle HANRIOT-COLIN, Dominique GARNIER, Alexia MAIRE, Elodie TUAILLON BOMONT, Amandine GALMICHE, Chérazède NOUVEAU, Dominique VAUCHEY, Blandine TURKI

Messieurs : Denis JOLY, Frédéric COURTET, Alexandre EDEINGER, Richard TILLY, Janick RIVALLAND, Thierry BACON, Kamel HADJERAS, Antoine BLONDEAU

Pouvoirs : Patricia ESTAVOYER à Denis JOLY, Ada LEUCI à Marcel FELT, Nelly GENIN à Alexandre EDEINGER, Julien MONTILLAUD à Blandine TURKI

Absents Excusés : Patricia ESTAVOYER, Ada LEUCI, Jacques LOMBARD, Nelly GENIN, Julien MONTILLAUD

Secrétaire de séance : Frédéric COURTET

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT)
- Délibérations :
  - 1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
  - 2) Construction d'une maison des associations : demande de subvention à l'État au titre de la DETR-DSIL
  - 3) Construction d'une maison des associations : demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs (Contrats PAC 2022-2028)
  - 4) Ilot de fraîcheur : choix du maître d'œuvre
  - 5) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2027
  - 6) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour la période 2028-2030
  - 7) Dépenses d'action sociale année 2026
  - 8) Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
  - 9) Carte avantages jeunes : tarif édition 2026/2027
  - 10) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation du jury d'assises année 2027
- Information virement de crédits n°2/2026
- Questions diverses



➤ Informations diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le quorum étant réuni, M. Frédéric COURTET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT) :**

M. le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-39	31/03/2026	Mairie : acquisition de deux écharpes d'adjoint	DOUBLET (59710 AVELIN)	113 € HT/135.60 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-40	02/04/2026	Eglise : fourniture et pose d'un ampli	STUDIO PLUS (25000 BESANCON)	1113 € HT/1335.60 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-41	03/04/2026	Matériel technique : achat/reprise tracteur tondeuse	EXPERT JARDIN (70190 RIOZ)	achat : 23500 € HT/28200 € TTC reprise : 13200€ TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-42	03/04/2026	Matériel technique : acquisition d'un débroussaileuse	GRIFFON MOTOCULTURE (25480 ECOLE VALENTIN)	907.50 € HT/1089 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-43	03/04/2026	Matériel technique : acquisition d'un sécheur	EXPERT JARDIN (70190 RIOZ)	198.55 € HT/238.26 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-44	03/04/2026	Matériel technique : acquisition d'un pulvérisateur	EXPERT JARDIN (70190 RIOZ)	745.99 € HT/895.19 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-45	03/04/2026	Chemins de randonnée : balisage des chemins-signalétique supplémentaire	PIC BOIS (01300 BREGNIER CORDON)	488.42 € HT/586.10 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-46	07/04/2026	Salle polyvalente : fourniture et pose d'un rack pour la sonorisation	STUDIO PLUS (25000 BESANCON)	500.83 € HT/601 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-47	07/04/2026	Construction atelier municipal : constatation d'affichage d'un panneau de permis de construire	SCP NETILLARD (25000 BESANCON)	309.40 € HT/371.28 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-48	09/04/2026	Salle polyvalente : installation d'un éclairage extérieur sur le chemin de l'entrée de la salle	ELECTRI PLUS (25870 LES AUXONS)	978.20 € HT/1173.84 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-49	20/04/2026	rue des Prés Jofsons : création d'une grille d'évacuation des eaux pluviales	HEITMANN (25410 VELESMES ESSARTS)	1580 € HT/1896 € TTC

M. VAUCHEY demande, concernant la décision n°48 si la collectivité a sollicité un ou plusieurs électriciens. M. le Maire répond que lorsqu'il y a des petits travaux d'électricité ou de plomberie par exemple, il est très difficile de trouver des entreprises, les délais sont souvent très longs et parfois on ne peut pas attendre. Pour l'éclairage de l'entrée de la salle polyvalente, un seul électricien a été sollicité, qui a déjà travaillé à plusieurs reprises pour la commune.

➤ **Délibérations :**

**Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

En raison de l'absence de l'élue qui a proposé d'ajouter un article au règlement intérieur, M. le Maire propose de retirer ce dossier de l'ordre du jour afin que ce dernier puisse être présent et participer au débat.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de retirer ce dossier et de reporter l'adoption du règlement intérieur lors de la prochaine séance.

**Construction d'une maison des associations :**  
**demande de subvention à l'État au titre de la DETR-DSIL**  
**2026-52**

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel, au stade Avant-Projet Définitif, du projet de construction d'une maison des associations (travaux) est de 1 504 583.51 € HT.

A cela s'ajoutent :

- Maitrise d'œuvre : 149 432.40 € HT
- Etudes (études de sol, détection de réseaux, relevé topographique, étude gestion eaux pluviales) : 9 244.74 € HT
- Coordination SPS : 3 780 € HT
- Contrôle technique : 6 450 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût total du projet s'élève à 1 673 490.65 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	334 698 €	20 %
Conseil Départemental	Contrats PAC 2022-2028	502 047 €	30 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		836 745.65 €	50 %
<b>Total HT</b>		<b>1 673 490.65 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation du projet présenté pour un montant de 1 673 490.65 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études) ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention à l'État au titre de la DETR ou de la DSIL et s'engage à assurer le financement de la partie non subventionnée du projet.

**Construction d'une maison des associations :**  
**demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs (Contrats PAC 2022-2028)**  
**2026-53**

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel, au stade Avant-Projet Définitif, du projet de construction d'une maison des associations (travaux) est de 1 504 583.51 € HT.

A cela s'ajoutent :

- Maitrise d'œuvre : 149 432.40 € HT
- Etudes (études de sol, détection de réseaux, relevé topographique, étude gestion eaux pluviales) : 9 244.74 € HT
- Coordination SPS : 3 780 € HT
- Contrôle technique : 6 450 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Doubs (contrats PAC 2022-2028).

Le coût total du projet s'élève à 1 673 490.65 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
Conseil Départemental	Contrats PAC 2022-2028	502 047 €	30 %
Etat	DETR-DSIL	334 698 €	20 %
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		836 745.65 €	50 %
<b>Total HT</b>		<b>1 673 490.65 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la réalisation du projet présenté pour un montant de 1 673 490.65 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études) ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention Conseil Départemental du Doubs (contrats PAC 2022-2028) et s'engage à assurer le financement de la partie non subventionnée du projet.**

**Ilot de fraîcheur : choix du maître d'œuvre**

**2026-54**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de l'îlot de fraîcheur aux abords de l'église, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 125 000 euros HT. Trois entreprises ont été consultées, deux ont déposé une offre.

Les devis reçus sont les suivants :

- BEJ (25660 SAONE) : taux de rémunération de 6.48 % : 8 100 euros HT, soit 9 720 euros TTC + levé topographique pour un montant de 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC
- JURA TOPO (25270 SEPTFONTAINES) : taux de rémunération de 8.02 % : 10 025 euros HT, soit 12 030 euros TTC

M. EDEINGER présente l'étude qui a été réalisée pour ce projet et expose les différents aménagements et plantations qui sont prévus.

Mme TURKI trouve le projet très intéressant et ajoute qu'il est important d'investir dans ce genre de projet et de les mener à bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de BEJ (25660 SAONE) pour un taux de rémunération de 6.48 % (8 100 euros HT, soit 9 720 euros TTC) pour la maîtrise d'œuvre du projet de l'îlot de fraîcheur, ainsi que le devis pour le levé topographique pour un montant de 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC.**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2027**

**2026-55**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mai 2025, la commune a fixé les tarifs relatifs à la TLPE pour l'année 2026.

Les articles L454-60 à L454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services fixent désormais les tarifs de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Celui-ci est de 0.9 % pour 2025 (source INSEE).

Pour rappel, les tarifs pour l'année 2026 étaient les suivants :



	2026
<b>Enseignes</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	18.90
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37.70
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	75.60
<b>Publicités et pré-enseignes non numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	18.90
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	37.80
<b>Publicités et pré-enseignes numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	56.70
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	113.30

Vu les articles L454-39 à L454-77 du CIBS ;

Vu les articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.**
- **De fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2027, en tenant compte de la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, qui est de 0.9 % pour 2025, comme suit :**

	2027
<b>Enseignes</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	19.10
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	38.10
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	76.30
<b>Publicités et pré-enseignes non numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	19.10
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	38.10
<b>Publicités et pré-enseignes numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	57.20
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	114.30

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel  
pour la période 2028-2030  
2026-56**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

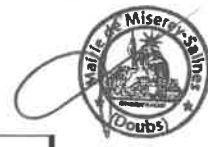
Considérant que la commune de Miserey-Salines est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°3859 du conseil municipal 18 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- D'autoriser l'adhésion de commune de Miserey-Salines en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Miserey-Salines et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Miserey-Salines dans le cadre de la convention constitutive.



**Dépenses d'action sociale année 2026  
2026-57**

M. le Maire rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous, et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour leurs agents.

Par délibération en date du 28 mai 2008, la collectivité a instauré les bons d'achat réservés aux salariés de la collectivité.

M. le Maire souligne que les bons d'achat alloués dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et les lettres circulaires ACOSS des 3 décembre 1996 et 9 janvier 2002 peuvent être exonérés de cotisations et de CSG/CRDS. Il précise que les événements visés par la tolérance sont les suivants : mariage, naissance, retraite, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas et Noël.

Au titre de la fête des mères/des pères et de Noël 2026, il est proposé de fixer le montant à verser à chaque salarié à 200 € par événement et d'effectuer ce versement en relation avec l'évènement considéré (fin mai et fin novembre 2026).

- En outre il est précisé également :
- \*que pour les agents titulaires et stagiaires, il faut être présent à l'effectif le mois où se fera le versement, sans condition d'ancienneté
  - \*que pour les agents contractuels, ceux-ci pourront bénéficier de cette prestation s'ils ont effectué une durée de service d'au moins un an dans la collectivité (consécutive ou cumulée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes et dispositions contenus dans la délibération, et d'autoriser M. le Maire à contracter avec la société GLADY (75009 PARIS) cette prestation pour 2026.

**Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la  
fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de  
participation dans le domaine de la prévoyance  
2026-58**

M. le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.



La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engager à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**Carte avantages jeunes : tarif édition 2026/2027  
2026-59**

M. le Maire rappelle que la collectivité participe au dispositif « carte Avantages Jeunes » depuis quatre ans, en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse de Franche-Comté. Cette carte propose de nombreuses réductions et gratuités dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et les commerces en Franche-Comté.

Le prix de la carte 2026/2027 est identique à l'année précédente, soit un coût facturé à la commune qui s'élèvera à 9 € la carte.

M. le Maire, sur proposition de la commission « Action sociale » propose de faire participer la collectivité à hauteur de 5 € par carte. Ainsi, la participation de l'administré sera de 4 €.

**L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le dispositif « carte Avantages Jeunes » pour l'édition 2026/2027, de participer à hauteur de 5 € par carte et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CRIJ de Franche-Comté pour commander les cartes, après inscription au préalable de toute personne de moins de 30 ans résidant dans la commune.**

**Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.



La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les membres seront choisis par le directeur régional/départemental des finances publiques parmi les noms suivants :

LEUCI Ada - JOLY Denis - COURTET Frédéric - ESTAVOYER Patricia - BLONDEAU Antoine - EDEINGER Alexandre - NOUVEAU Chérazède - LEUPARD Florence - RIVALLAND Janick - MAIRE Alexia - TUAILLON BOMONT Elodie - VAUCHEY Dominique - KOHLER Claude - VARIN Arlette - ROY Jean-Claude - VELTEN Brigitte - BOUCHERON Didier - ARDAIL Monique - FLAJOULOT Chantal - ESTAVOYER Marc - SCHECK Bertrand - TILLY Christiane

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette liste à transmettre au directeur régional/départemental des finances publiques chargé de désigner les commissaires à la CCID de Miserey-Salines.**

#### Désignation du jury d'assises année 2027

Ont été désignées par tirage au sort lors du Conseil Municipal les personnes suivantes pour le jury d'assises au titre de l'année 2027 :

M. VERNEREY Christian – M. DESCHARMES Yves – Mme ABRIEL épouse PRÉTOT Lydie – Mme PINSON Méline – Mme MENEGAZZO Christèle – Mme DUPIN épouse CORTES Mathylde

#### Information virement de crédits n°2/2026

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, qui donne au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, M. le Maire informe les élus des mouvements de crédits qui ont eu lieu depuis la dernière séance.

Virement de crédits n°2/2026 :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
Opération 425 : Rue St Etienne enfouissement réseaux Article 2151	- 2 896 €	
Opération 363 : Eglise Article 2188		+ 1 000 €
Opération 426 : Rue des Prés Jefsons Article 2152		+ 1 896 €



## INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus qu'un conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 18h pour procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales qui se tiendront le 27 septembre 2026.
- L'opération Brioches de l'Adapei du Doubs se déroulera du lundi 14 au samedi 20 septembre 2026
- M. le Maire répond à une question posée par Mme TURKI par mail en date du 27/04/2026 : « Lors de l'élection des vice-présidents de GBM, le 15<sup>e</sup> vice-président, Franck Bernard, a été élu avec 58 voix pour, 39 contre et 22 abstentions. Comment s'est positionné le représentant de notre commune ? Merci. »

M. le Maire indique : « En préliminaire compte tenu de l'orientation de la question, je me dois de vous préciser que je n'ai pas l'intention de laisser entrer au sein de ce conseil municipal la politique. Nous avons tous notre opinion mais en 25 ans de mandat nous n'avons jamais parlé politique et encore moins de s'interroger sur les votes des uns et des autres. »

M. le Maire explique ensuite la procédure mise en place à Grand Besançon Métropole quant à l'organisation des secteurs, élections qui permettent de désigner par secteur les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués faisant partie du bureau. Leur nombre varie selon l'importance en termes d'habitants et non pas en considération de l'importance économique de chaque secteur.

Il ajoute ensuite : « sur la nature du vote concernant le 15<sup>ème</sup> Vice-Président Monsieur BERNARD et s'agissant d'un vote à bulletin secret, il faut respecter la nature du vote de chacun. Si on commence le mandat sur ce pied ce n'est pas très sain. Je rappelle que nous avons été élus non pas pour s'occuper de politique mais pour satisfaire l'intérêt général de nos administrés ».

Mme TURKI ajoute qu'elle n'a jamais fait de « Politique », n'a jamais été dans un parti et ne soutien aucun parti quel qu'il soit mais qu'elle a posé cette question car ce sujet lui tient à cœur, humainement, car il touche à des valeurs fortes.

- Il est porté à l'attention des élus que la soirée « moules-frites » organisée par Miserey s'anime samedi 28 avril a été une très belle soirée et que la fête du vélo organisée par l'ASCMS la journée a également été très réussie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



## ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

- Délibération n° 2026-52** Construction d'une maison des associations : demande de subvention à l'État au titre de la DETR-DSIL
- Délibération n° 2026-53** Construction d'une maison des associations : demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs (Contrats PAC 2022-2028)
- Délibération n° 2026-54** Ilot de fraîcheur : choix du maître d'œuvre
- Délibération n° 2026-55** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2027
- Délibération n° 2026-56** Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour la période 2028-2030
- Délibération n° 2026-57** Dépenses d'action sociale année 2026
- Délibération n° 2026-58** Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Délibération n° 2026-59** Carte avantages jeunes : tarif édition 2026/2027
- Délibération n° 2026-60** Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Le secrétaire de séance  
Frédéric COURTET

A blue ink signature of Frédéric COURTET, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by the name 'COURTET'.

Le Maire  
Marcel FELT

A blue ink signature of Marcel FELT, featuring a large, stylized initial 'M' followed by the name 'FELT'.